



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 19 OCT. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société LIGERIENNE GRANULATS -
Commune de YZEURE SUR CREUSE (37)

VAT 20120320

1. PRESENTATION DU PROJET

La société LIGERIENNE GRANULATS sollicite l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située à la confluence des cours d'eau de la Gartempe et de la Creuse, sur le territoire de la commune d'Yzeures-sur-Creuse, au lieu-dit « La Pierre Levée », à 2 km du bourg de cette commune.

Les parcelles de la carrière en exploitation représentent aujourd'hui 6 ha 84 a 21 ca dont l'autorisation préfectorale arrive à échéance le 12 décembre 2015.

L'extension sollicitée sur les parcelles voisines, pour une durée de 20 ans, porte sur une superficie de 18ha 52 a 58 ca dont 13 ha 50 a réellement exploitables. Elles sont situées hors lit majeur. La puissance du gisement est en moyenne de 4,5 mètres et le volume à extraire à la dragline est évalué à 1 120 000 tonnes. L'exploitation projetée se fera en eau, à ciel ouvert.

Les productions annuelles moyennes et maximales seront augmentées pour passer respectivement de 15000 tonnes à 60 000 tonnes et de 25 000 tonnes à 80 000 tonnes. Le traitement des matériaux par criblage-concassage s'effectuera sur place à l'aide d'une installation d'une puissance de 600 kW implantée sur la partie nord du site. Deux bassins de décantation de 1000 m³ chacun seront également créés pour le lavage des matériaux à l'angle nord-ouest de la parcelle n° YS21.

Une aire de ravitaillement des engins, étanche, sera aménagée, un atelier et un local faisant office de bureau (pré-fabriqués) seront implantés sur la parcelle n°YT41 à proximité des installations de traitement. Aucune autre installation ne sera présente sur site, les sanitaires se trouvant au siège de la société CMC, au lieu-dit « Neuville », à l'entrée du bourg d'Yzeures-sur-Creuse, un accord permettant au personnel de la société Ligérienne Granulats d'utiliser les vestiaires et le local destiné à la restauration.

L'accès à la gravière sera conservé en l'état, depuis la voie communale n°7 en empruntant le chemin rural n° 112 dit « de La Pierre Levée ». Les premières habitations se situent en périphérie immédiate du projet (quatre habitations à moins de 25 m des parcelles concernées), de l'autre côté de la voie communale n° 7.

Les matériaux à extraire permettront d'approvisionner le marché local et les départements limitrophes.

La remise en état consistera :

- à remettre en culture les parcelles nord n° YT41 et n° YS10 initialement décapées pour accueillir l'installation de traitement et d'acheminement des matériaux après reconstitution d'une épaisseur de terre végétale en surface à l'aide des matériaux de découverte ;
- à aménager la parcelle sud n° YS21 sous forme de plan d'eau d'une superficie de 10 ha aux contours variés et aux pentes végétalisées, bénéficiant d'un îlot central et de plages enherbées.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Les risques naturels et notamment ceux de l'inondation, de capture de la Creuse par la gravière et d'érosion régressive des berges ;
- La protection des eaux souterraines ;
- Le paysage, le trafic, le bruit.

3. Analyse de la qualité des études et des mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier identifie les milieux présents sur le secteur étudié. Ils se composent exclusivement de terrains agricoles localisés sur les formations alluviales anciennes des vallées de la Creuse et de la Gartempe, qui se situent respectivement à 600 m au nord et à 350 m à l'ouest des parcelles autorisées.

Du fait de la perméabilité des terrains composés d'horizons sablo-argileux et de l'existence de fossés de largeur et de profondeur importantes drainant les eaux provenant des coteaux proches et rejoignant les deux cours d'eau, l'étude précise que les ruissellements sont quasiment absents dans ce secteur.

Néanmoins, si les eaux superficielles de la Gartempe sont identifiées comme étant de bonne qualité, le dossier montre que la qualité des eaux superficielles de la Creuse est altérée.

Par ailleurs, le dossier présente les captages d'eau potable à proximité dans le Cénomaniens situés en rive droite de la Creuse, à proximité du bourg de la commune d'Yzeures-sur-Creuse, ainsi que d'autres situés en rive gauche de la Gartempe, au droit du projet, et utilisés pour le thermalisme de la commune de La Roche-Posay. Le projet se situe à plus de 600 mètres et se situe en dehors de tout périmètre de protection du captage.

S'agissant de la faune et de la flore, l'inventaire associé au dossier est relativement succinct mais contient les informations nécessaires à l'évaluation des enjeux. Le projet n'est concerné par aucun espace protégé ou faisant l'objet d'un inventaire particulier. Les espèces identifiées sur les terrains concernés ou environnants sont relativement banales. Les milieux n'abritent aucune espèce rare ou protégée.

S'agissant du paysage, l'analyse associée est correctement réalisée. Ce dernier est marqué localement par trois grands éléments fondateurs : des grands espaces agricoles de plaine, les masses boisées des coteaux, et l'habitat à flanc de coteaux. Cependant, le dossier aurait pu être utilement accompagné par une coupe paysagère permettant de représenter l'ossature forte et structurante du paysage.

Les terrains de l'extension projetée sont longés sur leur partie est par la voie communale n° 7, seul axe de circulation désenclavant la confluence. Cette voie se termine par une impasse. Elle est étroite sur la majorité de son parcours (seulement 3 m de large). Les camions de la société Ligérienne Granulats l'empruntent à l'heure actuelle avant de rejoindre la voie départementale n° 104 par laquelle ils prennent la direction de la commune d'Yzeures-sur-Creuse.

S'agissant des émissions sonores, le secteur d'implantation de la carrière présente un contexte caractéristique d'un milieu rural influencé par la proximité de voies à forte circulation (RD 750 et RD 725), et les activités riveraines et agricoles.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Les risques naturels

Les enjeux principaux de la carrière concernant la proximité de la Creuse et de la Gartempe sont traités proportionnellement à l'importance de l'enjeu. L'analyse de la problématique hydraulique du projet (inondation, risques de capture de la Creuse et de la Gartempe par la gravière et d'érosion régressive des berges) a fait l'objet d'une étude spécifique.

Notamment, l'emprise spatiale de l'espace de mobilité de la Creuse et de la Gartempe est évaluée à l'échelle d'un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau. La méthodologie utilisée pour ce faire n'est pas celle préconisée par le SDAGE Loire-Bretagne, toutefois, la démonstration présentée est suffisante et permet de conclure que le lit des deux cours d'eau est stable dans l'espace et dans le temps.

Si l'étude réalisée montre que les parcelles concernées par l'extension projetée se situent partiellement en zone inondable de la Creuse pour la parcelle n° YT41, de la Gartempe pour la parcelle n° YS21, l'analyse du contexte permet de conclure que le projet est situé en dehors de l'espace de mobilité fonctionnel de la Creuse et de la Gartempe.

Concernant le risque de capture de la nappe d'écoulement de la Creuse, cette dernière présente un lit stable sur le secteur d'étude. Dans la mesure où le projet ne se trouve pas dans l'axe des écoulements

superficiels du cours d'eau, l'étude conclut qu'aucun risque de capture du lit par la carrière n'est à craindre lors d'éventuelles inondations en zone nord du projet.

Concernant le risque d'érosion, il reste réduit du fait de la perméabilité des alluvions du secteur limitant les ruissellements. Dans ces conditions, les éléments du dossier concluent que seuls les talus des excavations sont susceptibles de connaître des risques localisés d'érosion.

Les eaux souterraines

La cote du carreau de la carrière est prévue entre 56 et 59 m NGF, les cotes du terrain naturel varient de 61 à 63 m NGF. L'étude associée au dossier montre que la présence de la nappe alluviale a pu être observée à la cote de 59 m NGF à l'été 2009.

La nappe alluviale sera donc mise à nu lors de l'extraction et le restera en fin d'exploitation. Dans la mesure où l'amplitude de la nappe est faible et limitée, le dossier précise que la piézométrie de la nappe ne sera pas modifiée.

Par ailleurs, les incidences de la présence et des activités des engins d'extraction ont bien été identifiées compte tenu de la sensibilité du site liée à la présence de cette nappe alluviale.

Enfin, les captages d'eau potable présents à proximité de l'extension projetée se font dans le Cénomaniens. Il n'y a donc aucune relation hydrogéologique entre la formation exploitée concernée par la nappe alluviale et la nappe exploitée par les différents captages d'eau potable comme le démontre l'étude associée au dossier.

Le paysage, le trafic, le bruit

Le dossier met en évidence l'existence d'interactions visuelles directes entre la carrière projetée et les habitations situées à la confluence des deux cours d'eau, de la voie communale n° 7, et du chemin rural n° 112 longeant les parcelles du projet et emprunté par les promeneurs se rendant sur le site du Dolmen de « La Pierre Levée ». Ces points de vue auraient pu faire l'objet d'une représentation photographique.

Le dossier précise que le fonctionnement de l'exploitation sera compris dans la plage horaire 7h-19h, hors jours fériés.

Par ailleurs, il est également précisé que l'activité engendrera un trafic de camions lié à l'évacuation des granulats traités après extraction et l'approvisionnement du site en matériaux de remblai. Ce trafic représentera 20 à 25 rotations par jour contre 5 à 10 rotations actuellement sur la voie communale n° 7.

La circulation des camions et des engins de chantier sur le site et sur l'itinéraire de sortie de la carrière, ainsi que le fonctionnement des installations de traitement des matériaux seront à l'origine d'émissions sonores perceptibles à proximité du site. Le dossier fournit une estimation des émergences générées par le projet qui montre qu'en l'absence de mesures de réduction, le seuil réglementaire serait dépassé.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les risques naturels

La parcelle n° YT41 concernée par les risques d'inondations lors d'une crue exceptionnelle de la Creuse ne sera pas exploitée.

La parcelle n° YS21 est partiellement concernée par les risques d'inondations lors d'une crue de la Gartempe. La zone d'extraction a été définie en dehors de la zone d'inondabilité.

Les berges du plan d'eau seront végétalisées et plantées d'arbustes afin de les stabiliser. Cet aménagement est présenté comme un frein essentiel à la vitesse d'écoulement permettant de limiter l'érosion.

Les talus des berges comprendront des pentes variées, douces sur les berges perpendiculaires au sens d'écoulement de la nappe en vue de réduire l'effet de l'attaque érosive, plus abruptes sur les berges parallèles au sens d'écoulement de la nappe, pour faciliter la circulation de la nappe.

Les eaux souterraines

Pour limiter tout risque de pollution des eaux superficielles et des eaux souterraines, aucun stockage d'hydrocarbures ne sera effectué sur le site, ni aucun entretien, le ravitaillement en fioul domestique des engins étant réalisé de bord à bord par un camion citerne, un bac étanche étant utilisé pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures. Le risque de pollution de la nappe par des hydrocarbures est donc très limité.

Le dossier précise que les bassins de décantation des fines seront implantés de sorte que la cote de fond soit au moins 1,5 m au-dessus de la cote de la nappe alluviale. Il n'y a donc pas de risque de pollution éventuelle de la nappe par l'implantation de ces bassins.

Le lavage des matériaux se fera en circuit fermé et s'effectuera à l'aide de l'eau du plan d'eau constitué par l'extraction à raison de 50 m³/h, l'arrosage éventuel des pistes de circulation et la rétention par les sables lavés représentant au plus une consommation de 5m³/h. La consommation d'eau faite pendant l'extraction projetée reste par conséquent très réduite et n'aura qu'un impact très limité sur la nappe alluviale.

Les accès au site seront systématiquement fermés en dehors des heures de fonctionnement de l'exploitation permettant ainsi de prévenir tout risque de dépôt sauvage et une éventuelle pollution de la nappe.

Trois piézomètres permettant d'assurer le suivi de la qualité des eaux de la nappe sont d'ores et déjà implantés en amont et en aval de son sens d'écoulement. Un quatrième piézomètre viendra renforcer ce dispositif.

Ces mesures sont cohérentes avec les enjeux du projet .

Le paysage, le trafic, le bruit

Pendant l'exploitation, le dossier mentionne que des merlons périphériques d'une hauteur de 4 m seront érigés afin de limiter les impacts visuels de la carrière. Des photomontages depuis les points de vue identifiés dans l'état initial auraient permis de le démontrer. Ils seront végétalisés (sans précision des essences utilisées) afin d'accentuer cet effort. Par ailleurs, afin d'accélérer l'intégration paysagère du site dans son environnement, le réaménagement de la carrière sera coordonné aux travaux d'extraction.

S'agissant du trafic, l'exploitant s'engage au travers du dossier présenté à mettre en place des consignes strictes de circulation, notamment en respectant une vitesse de 30 km/h aux abords des habitations et à l'entrée de la commune d'Yzeures-sur-Creuse. Une signalisation adaptée sera implantée en conséquence aux abords de la carrière. Un chemin gravillonné sera par ailleurs créé le long de la limite sud de la parcelle n° YT41 afin de permettre aux promeneurs d'accéder au dolmen de la « Pierre Levée » sans circuler sur le chemin rural n° 112 emprunté par les camions. Le dossier précise par ailleurs qu'une convention sera signée entre l'exploitant et le maire de la commune d'Yzeures-sur-Creuse pour définir et préciser les conditions d'amélioration du trafic et d'entretien des CR112 et VC7 (réalisation de bandes de délestage, mise en place de feux de circulation, ...).

Afin d'éviter les nuisances sonores auprès des habitations les plus proches des limites des parcelles concernées par le projet, le dossier mentionne que le gisement ne sera pas exploité à moins de 100 m de ces habitations. Les installations de traitement seront par ailleurs capotées et entourées de stocks de matériaux d'une hauteur de 6 m, et les merlons périphériques contribueront à atténuer l'impact des émissions sonores générées par l'exploitation. Le dossier mentionne que l'exploitant réalisera régulièrement des contrôles des niveaux sonores conformément à la réglementation.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE Loire Bretagne, Schéma départemental des carrières) notamment compte tenu du fait qu'aucun rejet d'eau dans le milieu naturel n'est effectué, et surtout, qu'il ne se situe pas dans le lit majeur de la Creuse.

L'étude s'attache à expliciter clairement la prise en compte de ces orientations dans son projet.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La remise en état du site se fera au fur et à mesure de l'extraction. Elle se fera à l'aide des terres de décapage conservées sur le site, des fines de lavage des matériaux extraits, et de matériaux inertes de provenance extérieure qui feront l'objet de contrôles et de suivis spécifiques. Compte tenu des surfaces mises en jeu, ces matériaux ne perturberont pas de manière significative la perméabilité locale et l'écoulement de la nappe.

La parcelle n° YT41 initialement décapée pour accueillir l'installation de traitement et d'acheminement des matériaux sera remise en culture après reconstitution d'une épaisseur de terre végétale en surface à l'aide des matériaux de découverte.

S'agissant de la parcelle n° YS21, la remise en état consistera à aménager un plan d'eau de 10 ha aux pentes variées et comprendra :

- un îlot central de 2000 m² ;

- des plages enherbées agrémentées de plantations d'espèces locales ;
- des berges aux pentes variées, douces par endroits en vue de réduire l'effet de l'attaque érosive, plus abruptes à d'autres, pour faciliter la circulation de la nappe ;
- des zones de hauts-fonds permettant l'implantation des milieux humides tels que des roselières.

Ce plan d'eau sera restitué à son propriétaire et sera d'accès privé. Il conservera sa clôture afin d'éviter le dépôt sauvage de déchets.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur sur la partie concernée par la remise en état agricole.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les effets potentiels des accidents possibles. Aucun scénario d'accident majeur ne ressort de l'analyse et n'a justifié une quantification de ses conséquences. Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les raisons principales qui ont motivé le choix du site d'Yzeures-sur-Creuse sont notamment :

- La présence d'un gisement de bonne qualité et sur une épaisseur permettant une exploitation rationnelle et économe d'espace ;
- La possibilité de réaménager le site sans perturber de manière significative les écoulements souterrains et les crues potentielles ;
- La situation des terrains dans un contexte de sensibilité environnementale faunistique et floristique faible, permettant ainsi une remise en état cohérente et intégrée ;
- La possibilité de placer une installation de traitement à proximité de la zone d'extraction, permettant ainsi de limiter les distances de transport des matériaux bruts extraits ;
- L'intégration sur un même site de l'extraction et du traitement des matériaux limitant l'impact sur l'environnement ;
- L'extension d'un site existant ce qui permet d'éviter de multiplier les zones d'extractions dans le secteur ;
- Une localisation du site dans un secteur agricole dépourvu de contraintes écologiques et à plus de 100 mètres des zones habitables ;
- Une localisation de la carrière en dehors du lit majeur de la Creuse permettant de ne pas porter atteinte au milieu aquatique par la consommation de matériaux non renouvelables.

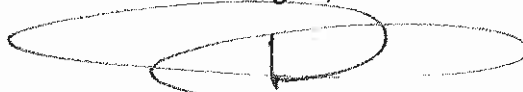
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Quelques précisions quant à la représentation de l'effet sur le paysage auraient pu utilement être apportées.

Le dossier prend toutefois globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	++	L'étude jointe au dossier permet de conclure qu'il n'y a pas de risque de capture du lit de la Creuse et de la Gartempe par le plan d'eau d'une part, que les risques d'inondation et d'érosion régressive des berges dudit plan d'eau sont correctement pris en compte dans les conditions d'exploitation et de réaménagement du site d'autre part.
Faune, flore	+	Le projet aura un faible impact sur la faune et la flore du fait de leur intérêt limité.
Milieux naturels	0	Le projet n'est concerné par aucun espace protégé ou faisant l'objet d'un inventaire particulier. L'évaluation des incidences Natura 2000 démontre l'absence d'impacts sur les sites Natura 2000, dont le plus proche se situe à 5,5 km du projet.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	L'autorisation sollicitée concerne deux parcelles représentant 18 ha 52 a 58 ca de surface de terrains agricoles dont 5 ha 98 a 96 a seront restitués à leur vocation agricole comme tel, le reste étant restitué en plan d'eau.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Un réseau de 4 piézomètres est prévu pour le suivi de la qualité des eaux souterraines. L'exploitation de la carrière est très peu consommatrice d'eau. La piézométrie de la nappe restera inchangée. Le renouvellement de la carrière ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Il n'y a aucune relation hydrogéologique entre la formation exploitée concernée par la nappe alluviale et la nappe exploitée par les différents captages d'eau potable comme le démontre l'étude associée au dossier.
Sols	~	Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Les opérations de ravitaillement seront réalisées bord à bord à l'aide d'un camion citerne et d'un bac étanche pour récupérer d'éventuelles égoutures.
Air	++	Les enjeux principaux de ce type d'installations concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générés par la circulation des engins sur les pistes. Ce point est correctement traité dans le dossier.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	~	Les déchets suivent des filières adaptées définies dans le dossier.
Energies et changement climatique	~	Utilisation du fioul pour l'alimentation des engins d'extraction (dragline) et de transport (tombereau).
Risques technologiques	~	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	++	Les matériaux extraits qui seront traités sur l'installation située sur la carrière sont évacués en direction d'Yzeures-sur-Creuse. Le trafic journalier sera au plus de 25 rotations échelonnées sur la plage horaire qui s'étend de 7h à 19h. Les mesures préventives prévues par l'exploitant, notamment la réduction de la vitesse des engins à 30 km/h aux abords des habitations apparaissent proportionnées aux enjeux.
Bruit	++	Le retrait réalisé sur les surfaces exploitées pour conserver un éloignement d'au moins 100 m des premières habitations permet de limiter les nuisances sonores. Les mesures de bruit réalisées, issues d'une étude acoustique complète ainsi que les modélisations indiquent que les émergences seront respectées.
Émissions lumineuses	~	Un éclairage est présent sur les engins. Il est utilisé de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00 en période hivernale pour la sécurité de l'exploitation. Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.